



Demarche pour obtenir un girophare bleu ou orange pour SNSM

Par **ploum22730**, le **11/11/2017 à 18:15**

bonjour je voulais savoir quel sont les demarches pour installer un gyrophare bleu ou orange sur ma voiture personnelle car je fais parti de la Société National de Sauvetage en Mer(SNSM) c'est pour pour facilité le déplacement domicile et SNSM lors des déclenchement du CROSS (Centre Regional Opérationnel de Sécurité et de Sauvetage) merci par avance cordialement

Par **jodelariege**, le **11/11/2017 à 18:29**

bonsoir le mieux serait de demander cela directement à la Société de sauvetage en mer...

Par **amajuris**, le **11/11/2017 à 18:47**

bonjour,cela est réglé par le code de la route:
" Article R313-27
Feux spéciaux des véhicules d'intérêt général.
I. - Tout véhicule d'intérêt général prioritaire peut être muni de feux spéciaux tournants ou d'une rampe spéciale de signalisation.
II. - Tout véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage peut être muni, sur autorisation préfectorale, de feux spéciaux à éclats.
III. - Tout véhicule d'intérêt général peut être muni de dispositifs complémentaires de signalisation par éléments fluorescents ou rétroréfléchissants."
il faut donc que votre véhicule soit d'intérêt général prioritaire, ce qui ne semble pas évident surtout que les pouvoirs publics luttent contre l'usage abusif de ces feux spéciaux.
salutations

Par **Blackout**, le **13/11/2017** à **13:02**

Bsr ploum22730nnrnInterdiction formelle pour un véhicule personnel d'utiliser ces feux de signalisation.rnCdt